

**Procès-verbal de la
séance du 20 mars 2026**

Convocation, le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.

PRESENTS : *Mmes Véronique DUARTE, Cécile ETIENNE, Maryline GERVAIS, Anne JORAM et Jeanine LETESSIER*

MM. Michel BERTIN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Gervais MARIE, Marius MUSINA, Patrick NIOBEY et Didier QUESNEL

ABSENTS :

Mmes Josette LANNIER et Sylvie MORIN

M. Alain LEFRANC

SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Cécile ETIENNE*

✓ **Election du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat : Monsieur Jack LELEGARD

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : .12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 6

a obtenu :

– M. Jack LELEGARD 12 voix

Monsieur LELEGARD ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installé dans ses fonctions.

✓ **Détermination du nombre d'adjoints et élection de ceux-ci**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 3 postes d'adjoints

✓ **Election des adjoints au maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après ;

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste 1 - 12 voix (douze voix)

- La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- *LETENNEUR Philippe*
- *ETIENNE Cécile*
- *BERTIN Michel*

✓ **Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 20 heures.